

# DEMANDE DE REÇU FISCAL

► Pour bénéficier d'une réduction d'impôts de 75% du montant de votre don, remplissez ce formulaire et joignez-le impérativement à votre don.

NOM\* :

PRÉNOM\* :

**ADRESSE\* :**

**CODE POSTAL\* :**

### VILLE\* :

ADRESSE MAIL\* :

## VOTRE DON\*\*

## TITRES-RESTAURANT, SOIT UN DON DE

6

## (LE DÉCOMpte FAIT À RÉCEPTION PAR ACTION CONTRE LA FAIM FAISANT FOI)

VOTRE REÇU FISCAL VOUS SERA ENVOYÉ DANS LE COURANT DU PREMIER TRIMESTRE 2021.

## ACTION CONTRE LA FAIM EN 2018 :



## 89% des dépenses consacrées aux missions sociales



## 21 millions de personnes aidées dans 50 pays.

20% des dons sont affectés au financement de la préparation aux Urgences d'Action contre la Faim.

\*Mentions obligatoires pour le traitement de votre demande.

\*\*La réduction d'impôts est de 75% du montant des dons annuels, dans la limite de 546€ (en 2019). Au-delà, la réduction est de 66% dans la limite de 20% du revenu net imposable. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Action contre la Faim sur la base du respect d'une obligation légale et sont nécessaires à la gestion de vos dons, pour faire appel à votre générosité et vous adresser notre communication institutionnelle. Elles sont destinées au département Communication & Développement des Ressources. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Vos demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou opposition sont à adresser à dpo@actioncontrelaufaim.org ou à Action contre la Faim - Délégué à la Protection des Données, 14/16 boulevard de Douaumont - 75017 Paris, et la CNIL, autorité de contrôle indépendante, pourra répondre à vos questions, et accueillir vos plaintes et réclamations.



Plus d'infos sur [www.jedej-jedonne.org](http://www.jedej-jedonne.org)